



Les Archers de l'étoile de Brou

Les Archers de l'étoile de Brou
Place de l'hôtel de ville
28160 Brou
lesarchersdebrou@gmail.com

Règlement Intérieur de l'Association de Tir à l'Arc

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de l'association les archers de l'étoile de Brou, en complément des statuts. Il est applicable à l'ensemble des membres.

Article 2 – Adhésion

Les membres doivent s'acquitter d'une licence et d'une cotisation annuelle

Le prix de la licence est défini par la FFTA, la LIGUE et le Département

Le prix de la cotisation est défini chaque année par le conseil d'administration.

Il est mis en place une formule découverte à titre gratuit pour 3 séances.

Pour donner suite à celles-ci il faut remplir le formulaire d'adhésion sur le site internet du club et s'acquitter du paiement.

Le paiement en 3 fois est possible, soit par virement, soit par chèque remis en main propre au trésorier du club ou un membre du conseil d'administration. La cotisation doit finir d'être payée au 31 décembre de la saison en cours. Au-delà de cette date l'adhérent peut être radié.

Toutes les cotisations versées sont définitivement acquises (Aucun remboursement ne pourra être exigé quel que soit le motif)

Il est demandé :

- De répondre au questionnaire de santé de la fédération, attester sur le formulaire d'adhésion que vous avez répondu **NON** au questionnaire
Si vous avez répondu **OUI** à 1 question alors il faut nous fournir un certificat de non-contre-indication à la pratique du tir à l'arc et de non-contre-indication à faire des compétitions.
Pour des raisons de secret médical vous ne devez pas nous remettre le questionnaire de santé
- Avoir rempli le formulaire d'adhésion sur le site internet du club et avoir réglé la cotisation.

Contacts

Adresse Postale de correspondance : 8, rue du Lieutenant Stokes 28120 Yèvres

lesarchersdebrou@gmail.com

Tel : 07 80 41 62 51 (Présidente du club Romero Anaïs)

- Avoir pris connaissance, accepter, et signer le règlement intérieur et le remettre au membre du conseil d'administration désigné.
- Avoir rempli et signé le formulaire « intervention médicale ou chirurgicale de la FFTA »
- Pour la licence découverte, ouverture du 1er mars au 31 août de la saison en cours.
- Prendre connaissance de la charte des entraînements sur le site.

Article 3 – Accès aux installations

Les horaires d'ouverture du pas de tir doivent être respectés.
L'accès est interdit sans la présence d'un responsable ou d'un archer autonome validé par le club.
Les jeunes de moins de 18 ans doivent être encadrés par un adulte désigné ou un responsable légal.

Pour les entraînements encadrés :

Les parents doivent impérativement vérifier la présence d'un responsable du club lors de chaque entraînement quand il confie leur enfant

Il est donc totalement interdit de le déposer simplement devant la salle de sport sans vérification au préalable.

La responsabilité de l'association ne pourra nullement être engagée dans le cas où un souci se présenterait.

Pour les créneaux d'entraînements libres et non encadrés :

Pour les mineurs : Un responsable légal de l'enfant est obligatoire qui sera responsable de la bonne pratique et de la sécurité de l'activité de tir à l'arc.

Pour les majeurs : ils seront responsables d'eux-mêmes, de la bonne pratique et de la sécurité de l'activité de tir à l'arc.

Article 4 – Sécurité

Le respect strict des règles de sécurité est obligatoire.

Il est interdit d'armer et bander un arc en dehors du pas de tir.

Aucun tir ne peut être effectué sans que la zone soit sécurisée.

Le signal sonore ou verbal de fin de tir doit être respecté avant de récupérer les flèches.

Article 5 – Matériel

Le matériel personnel doit être conforme aux normes de sécurité.

Pour la première année, le club prête un arc adapté à la puissance de l'archer débutant, ainsi que le petit matériel (chèque de caution de 50 euros) :

- 1 Carquois
- 6 Flèches
- 1 protège bras
- 1 palette

Contacts

Adresse Postale de correspondance : 8, rue du Lieutenant Stokes 28120 Yèvres

lesarchersdebrou@gmail.com

Tel : 07 80 41 62 51 (Présidente du club Romero Anaïs)

En cas de casse ou de perte de l'arc cela engendrera la facturation de sa valeur.

Les arcs doivent restés au club sauf pour se rendre à des compétitions (Dans ce cas l'archer est responsable de son matériel en cas de perte ou de vol)

Tout matériel prêté par le club est d'usage exclusif aux séances d'entraînement et manifestations prévues par le club

Le club ne pourrait être tenue responsable en cas de non-respect de cette règle

Article 6 – Comportement

Un comportement respectueux est attendu envers les autres membres, les encadrants et les installations.

Les propos ou attitudes discriminatoires ou violents entraîneront l'exclusion temporaire ou définitive.

Le matériel spécifique utilisé nécessite la vigilance de chacun et le respect des règles élémentaires de sécurité

Les Archers doivent respecter ces règles afin de veiller à leur propre sécurité et celle d'autrui.

Lors des entraînements une tenue de sport adaptée est conseillée et les chaussures de sport sont obligatoires. Les cheveux longs doivent être attachés. Les manches longues larges sont déconseillées.

- 1) L'armement des arcs ne se fait quand l'absence de toute personne dans la zone de tir et toujours flèche vers la cible. Chaque archer doit veiller à ce qu'aucune personne ne se trouve en avant du pas de tir
- 2) Ne jamais tirer une flèche en l'air, on ne sait jamais où elle peut retomber (cette action pourra nous amener à la radiation de l'archer)
- 3) Ne jamais armer et tirer un arc en position horizontal
- 4) Le port de la palette du protège bras et de la dragonne sont obligatoires
- 5) **Un archer ne pénètre pas sur la zone de tir tant que l'entraîneur ou le responsable n'en donne l'autorisation**
- 6) **Au commandement « FLECHES » tous les archers doivent arrêter de tirer**
- 7) Ne pas se tenir dans le prolongement et près d'un archer lorsqu'il retire ses flèches (risque de blessure grave au visage)

Contacts

Adresse Postale de correspondance : 8, rue du Lieutenant Stokes 28120 Yèvres

lesarchersdebrou@gmail.com

Tel : 07 80 41 62 51 (Présidente du club Romero Anaïs)

- 8) Toute position de tir doit assurer le libre passage de la corde le long du bras Le port de vêtements ajustés est conseillé
- 9) Les archers doivent respecter les séquences de tir avec un nombre de flèches définis par l'entraîneur (en générale de 3 flèches maxi)
- 10) Le tir à l'arc demande une certaine concentration il est donc demandé aux archers :
 - De respecter pendant les phases de tir du silence (toute dérive pourra amener l'entraîneur ou le responsable à des sanctions). Ces abus pourront amener à une radiation du ou des Archers concernés sur décision des membres du Conseil d'Administration (les parents ou tuteur seront immédiatement informé à chaque écart au présent article)
 - Lorsque l'entraînement est fini pour un archer et qu'il souhaite rester et regarder les autres archers s'entraîner, Il lui est demandé de rester hors du pas de tir
 - Pour les mineurs la responsabilité revient aux parents,
Si le fait de rester perturbe les autres Archers et que le comportement est perturbateur, les assistants entraîneurs, et toute personne du conseil d'administration peut demander aux personnes qui perturbent l'entraînement de quitter les lieux.

Article 7 – Entraînements et Horaires

Le téléphone portable doit être rangé et en mode silencieux lors des entraînements.

Il est demandé de ne pas se servir du téléphone portable dans la salle afin de ne pas déranger les archers. Exception pour l'application « comptage de point ».

Le mercredi 2 Horaires d'entraînement :

15 h-16h30

Arrivé 15 h, Montage de l'arc jusqu' à 15h10, échauffement de 15h10 à 15h20.

Début des tirs 15h20, toutes arrivées après le début des tirs ne sera pas autorisé.

Si l'archers arrive Lors de l'échauffement il rejoint l'échauffement et montera son arc ensuite,

Et rejoindra le pas de tir lorsque l'encadrant l'autorisera.

16h45-18h15

Arrivé 16 h45, Montage de l'arc jusqu' à 16h55, échauffement de 16h55 à 17h05.

Début des tirs 17h05, toutes arrivées après le début des tirs ne sera pas autorisé.

Si l'archers arrive Lors de l'échauffement il rejoint l'échauffement et montera son arc ensuite,

Et rejoindra le pas de tir lorsque l'encadrant l'autorisera.

Merci de respecter ces horaires pour le bon fonctionnement des entraînements.

Contacts

Adresse Postale de correspondance :8 ,rue du Lieutenant stokes 28120 Yèvres

lesarchersdebrou@gmail.com

Tel : 07 80 41 62 51 (Présidente du club Romero Anaïs

Les parents qui veulent rester aux entraînements pour regarder leurs enfants sont volontiers acceptés, mais il est demandé de rester sur les bancs à l'entrée de la salle et non ceux près du pas de tir.

Il est également demandé aux archers d'aider à la mise en place et au rangement du matériel avant de partir.

Article 8 - Compétitions et stages

La participation aux compétitions est encouragée mais reste volontaire.

Toutefois un archer débutant ayant un niveau correct peut s'inscrire à une compétition suivant le calendrier annuel disponible sur le site (Faire l'inscription sur le site)

Pour les jeunes archers (-21 ans) le club prend en charge les frais d'inscription dans la limite d'un départ par concours officiels (un archer inscrit, ne se rendant pas à la compétition, sauf motif valable sera tenu de rembourser les frais engagés par le club)

Le club n'est pas responsable des archers pendant les compétitions (pour les jeunes la présence d'un adulte est obligatoire)

Le transport vers les compétitions est sous la responsabilité de chacun (Il n'y a pas de transport organisé par le club)

Une tenue de sport conforme aux mandats est exigée aux compétitions.

Nous proposons à la vente sur notre site le tee-shirt du club afin de nous représenter mais il n'est pas obligatoire, si pas le tee-shirt du club il faut en prendre un blanc qui est obligatoire pour les championnats.

Le port de chaussures de sport est obligatoire.

Contacts

Adresse Postale de correspondance : 8, rue du Lieutenant Stokes 28120 Yèvres

lesarchersdebrou@gmail.com

Tel : 07 80 41 62 51 (Présidente du club Romero Anaïs)

Article 9 – Sanctions

Les sanctions applicables aux membres du club sont les suivantes : Avertissement (Les parents seront informés pour chaque écart)

Exclusion provisoire des entraînements (durée déterminée par L'entraîneur ou un encadrant) Les parents seront informés par courrier ou courriel avec traçabilité Exclusion définitive du club (Décision prise par les membres du Conseil d'Administration en réunion extraordinaire avec convocation des parents)

Radiation de la licence pour faute très grave (décision prise par la fédération suite à un rapport des faits transmis par le président)

Article 10 – prise en charge financière par le club

Dans le cadre de déplacements pour le **Championnat National** FFTA ou FFSA, le club prendra en charge le logement et petit déjeuner pour l'archer et un accompagnateur si l'archer est mineur ou FFSA. Un devis doit être préalablement présenté afin de faire approuver le budget par le Conseil d'Administration.

Dans le cadre de déplacements d'un des membres du conseil d'administration pour les Championnats FFTA ou FFSA sans logement, ou stage de formation et examen d'arbitre pour le club, réunion, ou tout trajet bénévole pour des actes bénéfiques au club et à ses archers, un forfait kilométrique sera remboursé moyennant une note de frais (formulaire fourni par le club) le tarif de remboursement sera fonction du tarif initialement validé par le Conseil d'Administration pour l'année en cours.

Le club prend en charge les engagements Adultes et Enfants pour les championnats départementaux, régionaux, et France pour les Archers du club FFTA et FFSA.

Article 11 – Modification du règlement

[Le présent règlement peut être modifié par le bureau/Conseil d'Administration.](#)

Nom et prénom
Signature de l'archer

Nom et prénom
Signature du représentant légal

Nom et prénom
Signature du président de club

